



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/46/L.34
1er novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 49 de l'ordre du jour

EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE DESARMEMENT

Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Iles Marshall, Nicaragua, Panama, Paraguay et Venezuela ; projet de résolution

Education et information en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/123 du 15 décembre 1989,

Tenant compte du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle pria instamment "les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ... de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux",

Considérant que, aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une oeuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

Considérant également que la Campagne mondiale pour le désarmement soutient utilement l'action éducative en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans leurs propres systèmes d'enseignement et de développement culturel,

Sachant que les résultats ne seront pas définitivement acquis tant que l'on n'aura pas mené à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre,

1/ Résolution S-10/2.

Prenant note avec satisfaction des transformations extrêmement importantes qu'ont connues de nombreux régimes de par le monde et qui visent à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement social et économique,

1. Remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 44/123 2/;

2. Se félicite des renseignements très utiles qui figurent dans ce rapport et qui émanent des Etats Membres, des organisations gouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement;

3. Déclare à nouveau que, pour obtenir les résultats recherchés, il est indispensable de mener à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, en particulier à une époque où sont intervenues dans de nombreux régimes de par le monde des transformations importantes, visant à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement économique et social;

4. Estime que les objectifs essentiels de la Campagne mondiale pour le désarmement - informer, éduquer et mieux faire comprendre et appuyer les buts des Nations Unies dans le domaine du désarmement - vont dans le sens de la proposition énoncée dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et rappelée ci-dessus au premier alinéa du préambule;

5. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, de redoubler d'efforts pour donner effet au paragraphe 106 du Document final, et de présenter au Secrétaire général un rapport sur l'action qu'ils ont menée à cette fin;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Education et information en matière de désarmement", les rapports demandés au paragraphe 5 ci-dessus.
